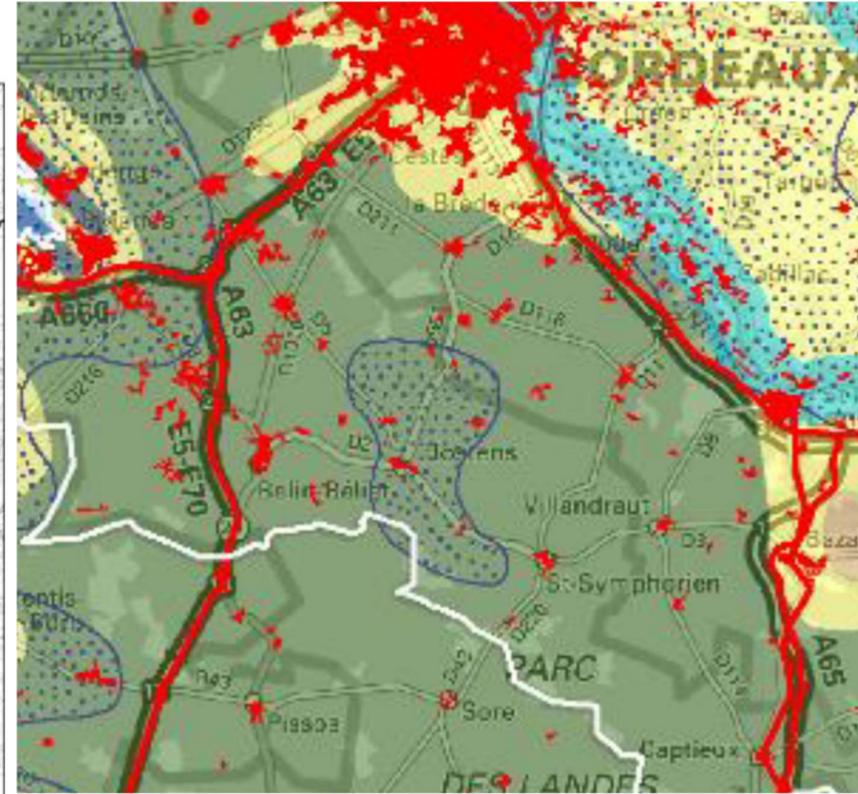
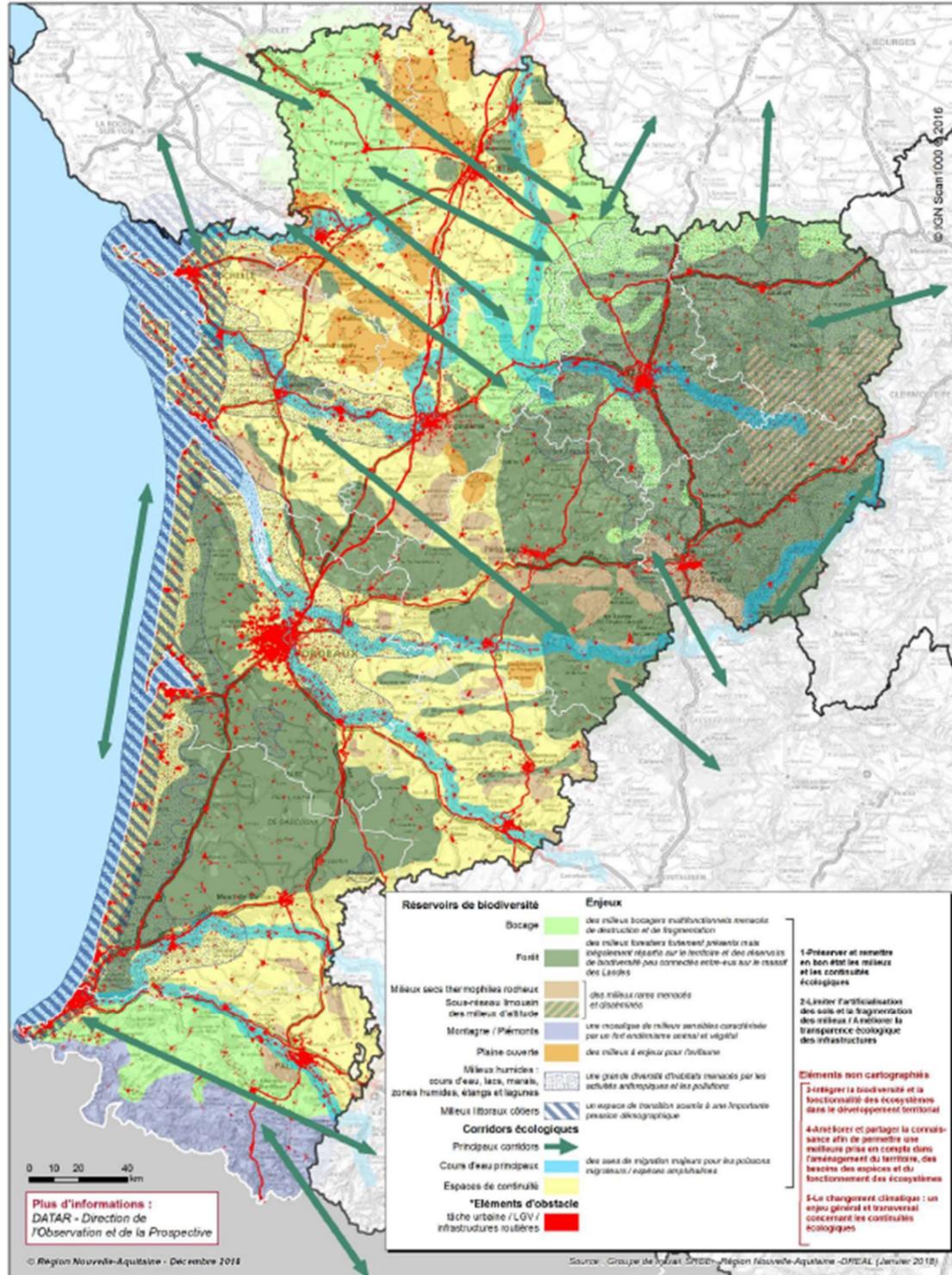


Numéro de remarque	Page de l'avis MRAe	Extrait de l'avis MRAe nécessitant une réponse	REPONSE DE LA CDC DU VAL DE L'EYRE
1	4	<p>La communauté de communes du Val de l'Eyre a transmis en juillet 2020 à la MRAe un plan de composition modifié (plan de composition remplaçant le plan de la page 16 de la version 2 de la notice explicative) sans que soient modifiés ni le plan de zonage du projet de mise en compatibilité, ni les analyses écrites de cette notice. Il s'ensuit une incohérence entre le plan de composition tel que projeté (prévoyant un évitement total de la zone humide) et le plan de zonage qui intersecte toujours la zone humide au nord-est. Cette incohérence nuit à la compréhension du dossier et ne garantit pas l'évitement total de la zone humide.</p> <p>La MRAe recommande fortement de mettre à jour l'ensemble des pièces du dossier démontrant un évitement total de la zone humide avant la réalisation de l'enquête publique de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.</p>	<p>La dernière version du projet qui évite totalement le contour de la zone humide sera ajouté au dossier d'enquête publique.</p>
2	4-5	<p>1) Choix du site de projet</p> <p>Le choix du site d'implantation apparaît insuffisamment justifié. Il est essentiellement fondé sur des critères fonctionnels (démographie scolaire, accessibilité, présence d'une piste cyclable/piétonne, taille du foncier et enfin localisation géographique*). Il convient de le justifier également sur des critères environnementaux par l'analyse de ses incidences sur l'environnement.</p> <p>De plus, la justification du choix du site aurait dû être conduite en comparant différents sites d'implantation alternatifs au regard de tous les critères requis.</p>	<p>L'analyse comparative multi-sites a été établie au niveau de la CDC du Val de l'Eyre au moment de la décision que devait prendre la Région Nouvelle-Aquitaine de programmer un Lycée sur le Val de l'Eyre (début 2016).</p> <p>Parmi les surfaces constructibles pour les équipements publics déjà ouvertes à l'urbanisation sur les 5 communes du territoire du Val de l'Eyre, seul le foncier objet de la déclaration de projet était disponible et déjà ouvert à l'urbanisation pour 5 hectares.</p> <p>Après l'annonce de la validation de l'implantation du Lycée sur cet espace foncier par la Région, le Département de la Gironde a choisi de mutualiser le même site pour la construction d'un collège afin de limiter l'impact sur l'environnement. Ceci étant, il a fallu prévoir l'extension du site pour accueillir les 2 équipements.</p>
3	5	<p><u>Assainissement</u></p> <p>Le dossier présenté démontre la proximité et la capacité résiduelle suffisante de la station d'épuration communale. Cependant aucune information sur le fonctionnement de cette dernière n'est présentée, ce qui ne permet pas de s'assurer de la faisabilité du projet.</p> <p>La MRAe recommande de compléter les informations présentées en matière d'assainissement afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux en la matière.</p>	<p>Le bilan annuel 2019 de surveillance de la station d'épuration établi par SUEZ, l'exploitant, indique une charge organique moyenne reçue équivalente à 2890 équivalent habitants, soit 24% de la charge nominale de la station.</p> <p>De même les 24 bilans réalisés concluent que « la station respecte les limites fixées par son autorisation de rejet sur l'ensemble des paramètres »</p> <p>Ces éléments ont permis de conclure que les perspectives d'effluents du projet de Lycée-Collège seront intégrées sans impact pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.</p>
4	5	<p><u>Zones humides</u></p> <p>la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique). Le dernier plan de composition du projet, en date de juillet 2020, évite la totalité de la zone humide présente à proximité immédiate du site d'implantation, mais le dossier présenté n'apporte pas les éléments permettant de s'assurer de la préservation de ses fonctionnalités hydrauliques.</p> <p>La MRAe recommande de modifier le plan de zonage du dossier de mise en compatibilité du PLU du Barp et également de justifier de la préservation des fonctionnalités hydrauliques de la zone humide.</p>	<p>Concernant la justification demandée de la préservation des fonctionnalités hydrauliques de la zone humide, cette approche relève de l'étude d'impact et non pas de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp.</p>
5	5	<p><u>Habitats naturels et espèces</u></p> <p>La MRAe recommande que le dossier se réfère à la trame verte et bleue issue du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020.</p>	<p>Le dossier sera actualisé en se référant à la TVB du SRADDET *, qui identifie la commune du Barp au sein du vaste réservoir de biodiversité du Massif des Landes de Gascogne</p> <p><i>* : Cf. extraits cartographiques en pages suivantes</i></p>
6	6	<p>Les impacts sur ces habitats et les espèces potentiellement impactées ne sont pas suffisamment décrits dans la partie évaluation environnementale de la notice présentée qui ne contient aucune analyse d'impact spécifique y faisant référence.</p> <p>La MRAe recommande de compléter le dossier de mise en compatibilité du PLU du Barp par une description des impacts sur les habitats naturels et les espèces en présence sur le site d'implantation du projet.</p>	<p>Concernant la justification demandée liée à l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats, cette approche relève de l'étude d'impact et non pas de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp.</p>
7	6	<p><u>Risque incendie</u></p> <p>L'identification dans l'OAP d'une bande inconstructible (dont la largeur est décrite de manière incohérente tantôt de sept mètres, tantôt de 12 mètres dans le dossier*) et l'accès à la ressource en eau jugée suffisante sont des mesures mises en avant pour justifier la prise en compte du risque incendie. La MRAe considère que la démonstration de la pertinence de ces mesures n'est pas suffisante en particulier au vu des choix d'implantation des bâtiments (les logements de fonction étant positionnés près de la forêt par exemple).</p> <p>La MRAe recommande de présenter une carte des hydrants sur le territoire communal et de démontrer la prise en compte du risque incendie dans le projet de mise en compatibilité du PLU.</p>	<p>La carte des hydrants actuels autour du projet est jointe à la réponse et complètera le dossier de déclaration de projet.</p> <p>Il est à noter que la partie forestière au Nord-Ouest du projet est de propriété communale sur environ 100 hectares d'un seul tenant et qu'une vigilance particulière liée au débroussaillage préventif autour du site (comme matérialisé sur le plan, périphérie de 50 mètres) est prévue afin de compléter le dispositif interne de protection incendie du futur équipement public</p>
8	7	<p><u>Paysages et espace boisé classé (EBC)</u></p> <p>maintenir une bande verte de long de la voie. Le dossier de mise en compatibilité du PLU du Barp ne démontre pas la mise en œuvre de la démarche d'évitement et de réduction des impacts du projet sur cet EBC. Il ne présente pas non plus suffisamment les impacts sur les paysages, notamment depuis la RD 5, ainsi que les mesures visant à améliorer l'insertion dans le site, à mettre en place.</p> <p>La MRAe recommande de justifier de la suppression de 0,5 ha d'espace boisé classé en présentant les études d'évitement et de réductions de son impact.</p>	<p>A la suite de la réunion conjointe des PPA, le projet a été revu afin de porter à moins de la moitié la surface de l'EBC réduite.</p> <p>Concernant la justification demandée liée à l'impact sur l'EBC, cette approche relève de l'étude d'impact et non pas de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Barp.</p>

9	7	<p><u>Déplacements</u></p> <p>Le dossier ne fait pas suffisamment la démonstration d'une recherche d'évitement ou de réduction des impacts en termes de trafic, de sécurité routière, d'émissions sonores et de polluants. Un important parking est d'ailleurs prévu sur l'actuel espace boisé classé à supprimer. Des prescriptions en matière de circulation et de stationnement mériteraient d'être ajoutées dans l'OAP de la zone.</p> <p>La MRAe recommande de compléter le dossier de mise en compatibilité du PLU du Barp par des explications sur les mesures d'évitement et de maîtrise des déplacements liés au projet.</p>	<p>Plusieurs éléments de réponse sont à apporter dans les mesures de maîtrise des déplacements liés au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le site est à proximité immédiate de la RD 5 élargie il y a une quinzaine d'années et est desservi par un rond-point existant, permettant que le trafic supplémentaire des véhicules légers et des cars scolaires soit absorbé. -la rue des Bouvreuils desservant le site depuis la route départementale fera l'objet d'un aménagement spécifique avant l'ouverture des équipements afin de permettre son élargissement compatible avec la maîtrise des flux (véhicules légers, cars scolaires) et d'intégrer la continuité avec le réseau de pistes cyclables reliant le bourg. <p>Concernant les mesures d'évitement ou de réduction, cette approche relève de l'étude d'impact.</p>
---	---	--	--

Tableau de réponse à l'avis de la MRAe – Citadia & Even Conseil – Document de travail – 25/09/2020

SYNTHESE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET ENJEUX - Carte schématique



Réservoirs de biodiversité	Enjeux
Bocage	des milieux bocagers multifonctionnels menacés de destruction et de fragmentation
Forêt	des milieux forestiers fortement présents mais inégalement répartis sur le territoire et des réservoirs de biodiversité peu connectés entre-eux sur le massif des Landes
Milieux secs thermophiles rocheux	des milieux rares menacés et disséminés
Sous-réseau limousin des milieux d'altitude	
Montagne / Piémonts	une mosaïque de milieux sensibles caractérisée par un fort endémisme animal et végétal
Plaine ouverte	des milieux à enjeux pour l'avifaune
Milieux humides : cours d'eau, lacs, marais, zones humides, étangs et lagunes	une grande diversité d'habitats menacés par les activités anthropiques et les pollutions
Milieux littoraux côtiers	un espace de transition soumis à une importante pression démographique
Corridors écologiques	
Principaux corridors	des axes de migration majeurs pour les poissons migrateurs / espèces amphihalines
Cours d'eau principaux	
Espaces de continuité	
*Éléments d'obstacle	
tâche urbaine / LGV / infrastructures routières	

1-Préserver et remettre en bon état les milieux et les continuités écologiques

2-Limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux / Améliorer la transparence écologique des infrastructures

3-Intégrer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes dans le développement territorial

4-Améliorer et partager la connaissance afin de permettre une meilleure prise en compte dans l'aménagement du territoire, des besoins des espèces et du fonctionnement des écosystèmes

5-Le changement climatique : un enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques